



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0941

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Financement des ateliers et chantiers d'insertion - Soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour l'année 2016 - Attribution d'une subvention à la FNARS-RA pour l'étude de faisabilité du Village des solidarités

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devnaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0941**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Financement des ateliers et chantiers d'insertion - Soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour l'année 2016 - Attribution d'une subvention à la FNARS-RA pour l'étude de faisabilité du Village des solidarités**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), proposé au Conseil de la Métropole par délibération séparée, a pour objectif prioritaire de dynamiser les parcours d'insertion des publics par le développement de solutions d'activité pour le plus grand nombre.

Dans cette perspective, les structures de l'insertion par l'activité économique sont des outils pertinents pour la mise à l'emploi progressive, l'apprentissage des codes professionnels et la continuité des parcours jusqu'au retour à l'emploi en milieu ordinaire. Ainsi, l'un des axes du PMI'e porte sur l'accroissement de l'offre d'insertion par l'activité économique.

L'objet de la présente délibération est de renforcer le soutien de la Métropole de Lyon aux structures d'insertion par l'activité économique et, en particulier, aux chantiers d'insertion, notamment dans leur stratégie d'évolution devant permettre un meilleur retour à l'emploi des allocataires du revenu de solidarité active (RSA). L'évolution proposée doit permettre d'améliorer la lisibilité des financements pour les structures, en liant autant que possible l'aide au poste et l'aide à l'accompagnement.

Cette offre s'ajoute au développement des marchés attribués à ce type de structure afin d'appuyer leur développement et de proposer davantage de solutions d'emploi aux publics en insertion et, plus particulièrement, aux bénéficiaires du RSA.

Par ailleurs, la loi généralisant le RSA du 1er décembre 2008 prévoit que la collectivité en charge du versement du RSA peut participer, avec l'État, au financement de contrats aidés pour ces bénéficiaires.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Métropole de Lyon et l'Etat fixant les engagements réciproques relatifs à ces différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, pour l'année 2016.

Enfin, un projet spécifique, le "Village des solidarités", sollicite le soutien financier de la Métropole de Lyon.

I - Les modalités actuelles de soutien aux structures d'insertion par l'activité économique

Les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) permettent de proposer un accompagnement dans l'emploi à des personnes qui en sont très éloignées afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, par le biais de contrats de travail spécifiques. Elles s'adressent, notamment, aux chômeurs de longue durée, aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, etc.), aux jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ou aux travailleurs reconnus travailleurs handicapés.

Leur mission est d'aider ces personnes à se réinsérer sur le marché du travail classique, en leur offrant la possibilité de conclure un contrat de travail qui prévoit, en parallèle, des mesures d'accompagnement spécifiques.

Ces structures sont de 4 types : les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les associations intermédiaires et les ateliers et chantiers d'insertion.

Elles perçoivent, sous condition de la conclusion préalable d'une convention avec l'État et de l'agrément des salariés qu'elles embauchent par Pôle emploi, certaines aides prenant la forme d'exonérations de cotisations sociales, de prises en charge d'une partie des rémunérations versées aux salariés en insertion ou d'aides au poste pour l'accompagnement.

Les structures d'insertion par l'activité économique, au regard de leur mission d'intégration de publics éloignés de l'emploi, bénéficient de financements publics. En effet, l'exercice de cette mission comprend à la fois l'accompagnement socio-professionnel des personnes mais également un encadrement technique lié au support spécifique "travail" utilisé pour ce faire (espaces verts, second œuvre bâtiment, restauration, etc.). Ces conditions d'exercice de la mission ne permettent pas à ces structures d'être sur un niveau de productivité équivalent au secteur concurrentiel et justifient les financements publics.

Les ateliers et chantiers d'insertion sollicitent le soutien financier de la Métropole de Lyon sur 2 volets :

- l'aide au poste pour le recrutement de bénéficiaires du RSA qui se traduit par une aide forfaitaire au salaire,
- l'aide à l'accompagnement dans l'emploi des personnes allocataires du RSA.

a) L'aide au poste

L'aide versée par la Métropole de Lyon au titre de l'aide au poste correspond, conformément à la réglementation, à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 461,26 € mensuels depuis le 1er septembre 2015.

A ce jour, elle est versée sur présentation de la fiche de paie et ajustée en fonction de la présence du salarié.

Cette aide concerne mensuellement environ 350 personnes recrutées dans des ateliers et chantiers d'insertion et représente un budget annuel d'environ 1 700 000 € pour la Métropole de Lyon.

b) L'aide à l'accompagnement renforcé dans l'emploi

Le soutien à l'accompagnement renforcé dans l'emploi des allocataires du RSA est un financement complémentaire apporté directement aux structures employeurs.

Ce financement permet de disposer de conseillers d'insertion professionnelle au sein des structures employeurs, qui ont pour mission d'accompagner spécifiquement le bénéficiaire du RSA dans ses démarches d'insertion aussi bien professionnelle que sociale.

L'objectif de cet accompagnement est de sécuriser la prise de poste, valoriser l'expérience professionnelle et favoriser l'accès à l'emploi de manière durable.

Le budget annuel alloué à ce volet est de 3 000 000 € pour la Métropole de Lyon.

II - Propositions d'évolutions

a) Renforcer l'articulation entre "aide au poste" et "aide à l'accompagnement"

Il est proposé que la Métropole de Lyon relie, désormais, de manière plus importante les deux financements "aide au poste" et "aide à l'accompagnement". Pour cela, il est proposé que la Métropole de Lyon, lorsqu'elle interviendra sur le financement de l'aide au poste, apporte dans le même temps son soutien à la structure pour un accompagnement renforcé du bénéficiaire du RSA.

Cette disposition doit permettre d'accroître la lisibilité de l'intervention de la Métropole qui, en liant ces deux dispositifs, apporte un soutien global aux chantiers d'insertion qui en font la demande.

Le montant pour "l'aide à l'accompagnement" est fixé à 170 € par mois et par bénéficiaire du RSA recruté par un chantier d'insertion, pour lequel la Métropole de Lyon prend en charge, par ailleurs, "l'aide au poste".

Cette évolution permet de passer d'une aide moyenne de 1 801 € à 2 040 € par an et par bénéficiaire, et d'apporter un soutien à 206 postes, au lieu de 158 (hors dispositif Rhône insertion environnement).

L'aide à l'accompagnement fera l'objet de conventions délibérées de manière *ad hoc*, concomitamment avec le soutien que la Métropole de Lyon apporte aux structures pour les référents de parcours et/ou d'autres actions du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi. Le soutien à l'association Rhône insertion environnement (RIE) fera l'objet, pour sa part, d'une prochaine délibération.

Parallèlement à ce soutien supplémentaire, la Métropole de Lyon demande une plus grande mobilisation de la formation et un meilleur retour à l'emploi, objectifs suivis par les indicateurs partagés avec l'Etat.

b) Soutenir les projets des structures d'insertion par l'activité économique

Dans le cadre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi, la Métropole de Lyon affirme sa volonté de structurer ce secteur et d'en soutenir le développement.

L'objectif de la Métropole de Lyon est de favoriser le développement des initiatives innovantes, soit en termes de filières, soit en termes de perspectives d'emploi et de favoriser l'évolution des structures vers des modèles économiques plus performants.

Pour cela, et afin de renforcer le soutien d'ores et déjà apporté par l'Etat dans le cadre du Fonds départemental d'insertion, il est proposé de soutenir des projets présentés par les structures de l'insertion par l'activité économique, en allouant une aide spécifique et maximale de 10 000 € par projet, dans un plafond fixé, pour l'année 2016, à 50 000 € (soit le soutien d'au moins 5 projets).

Ces demandes seront traitées en lien avec les services de l'Etat afin d'en faire une analyse conjointe et de mener une politique cohérente en direction des structures d'insertion par l'activité économique.

III - Les contrats aidés

Un contrat aidé, ou emploi aidé, est un contrat de travail pour lequel l'employeur reçoit une aide financière qui réduit le coût du travail.

Les contrats aidés visent à favoriser l'insertion dans l'emploi de personnes éprouvant des difficultés à être embauchées sous un statut de droit commun. Ils relèvent du secteur marchand ou non marchand.

La Métropole de Lyon, collectivité en charge du versement du RSA, assure le financement des contrats aidés et des aides au poste depuis le 1er janvier 2015 pour les bénéficiaires du RSA résidant sur son territoire.

Le dispositif des emplois aidés concerne actuellement :

- les emplois d'avenir (EA), emplois adaptés aux jeunes sans diplôme de 16 à 25 ans,
- les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, par des employeurs du secteur non-marchand,
- les contrats initiative emploi (CIE), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs privés.

Pour les CIE, le montant de l'aide de la collectivité est fixé par arrêté préfectoral et peut donc varier sans jamais excéder 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 461,26 € au 1er septembre 2015.

Pour les CAE et les emplois d'avenir, le montant de l'aide forfaitaire versée par la collectivité est égal à 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 461,26 € au 1er septembre 2015.

Du 1er janvier au 30 septembre 2015, 485 CAE et 54 CIE ont pu être signés, ainsi que 6 emplois d'avenir.

Une convention d'objectifs et de moyens est conclue annuellement entre la Métropole de Lyon et l'Etat pour fixer les engagements réciproques relatifs à ces dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle.

Pour l'année 2016, il est proposé de signer une nouvelle convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat, prévoyant un objectif quantitatif pour la Métropole de Lyon de 900 CAE, 100 CIE et 20 emplois d'avenir, dont 5 dans le secteur marchand et un objectif de 800 aides au poste.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon souhaite développer les contrats aidés au sein de ses propres services, afin de favoriser l'insertion professionnelle des allocataires du RSA par une mise à l'emploi et un accompagnement sur les volets social, emploi et formation.

IV - Le projet "Le Village des solidarités"

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire vise à « encourager un changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire dans tous ses aspects, afin de construire avec les entreprises de l'économie sociale et solidaire une stratégie de croissance plus robuste, plus riche en emplois, plus durable et plus juste socialement ».

Cet objectif passe par un renforcement des coopérations, dans un processus de recherche des solutions socialement innovantes pour améliorer l'accueil et l'insertion des personnes tout en renforçant le modèle de développement économique des structures.

Le projet de "Village des solidarités" est développé à l'initiative de l'association LAHSO, adhérente à la FNARS-Rhône-Alpes et porteuse d'un atelier et chantier d'insertion (ACI).

Il consiste à regrouper en un même lieu des acteurs de l'économie sociale et solidaire pour produire un nouveau modèle économique performant basé sur la coopération et la mutualisation.

Plus précisément, les objectifs de ce projet sont les suivants :

- mutualiser et coopérer entre structures de l'économie sociale et solidaire (IAE, coopératives, entreprises, etc.),
- renforcer les liens entre insertion professionnelle et développement économique,
- donner à voir l'économie sociale et solidaire (l'action sociale) sous un angle positif et dynamique,
- recréer du lien sur les territoires et valoriser le développement local.

Cette initiative doit permettre de développer l'offre d'insertion tout en rationalisant les coûts de structure et en créant une dynamique favorable entre les différents acteurs de l'économie sociale et solidaire et, notamment, les structures de l'insertion par l'activité économique.

Suite à un tour de table des structures potentiellement intéressées par le projet, des freins sont apparus, mettant en avant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité préalable à sa mise en œuvre.

Aujourd'hui, la FNARS-RA porte cette étude, qui doit permettre de rassembler tous les acteurs du territoire concernés : institutionnels, partenaires, entreprises, structures de l'économie sociale et solidaire.

Cette étude de faisabilité représente un coût de 20 000 €, pour un coût de développement du projet estimé actuellement à 28 000 €.

L'Etat a accordé une participation financière de 15 000 € à la FNARS-RA pour la réalisation de cette étude. Celle-ci sollicite la Métropole de Lyon, sur le même objet, à hauteur de 5 000 €.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de la FNARS-RA pour conduire l'étude de faisabilité du projet "Village des solidarités". Cette subvention sera payée en une seule fois sur présentation des conclusions de l'étude ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les nouvelles modalités de financement des ateliers et chantiers d'insertion concernant l'"aide au poste" et l'"aide à l'accompagnement", dans le cadre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi 2016-2020, soit un montant d'aide à l'accompagnement fixé à 170 € par mois en appui d'une aide au poste validée par la Métropole de Lyon (hors dispositif Rhône insertion environnement),

b) - le principe de soutenir les projets des structures de l'insertion par l'activité économique pour un montant maximum de 10 000 € par projet, dans une enveloppe annuelle de 50 000 €,

c) - la convention annuelle d'objectifs et de moyens à signer entre la Métropole de Lyon et l'Etat fixant les objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention pour l'année 2016 sur les dispositifs relatifs à l'insertion professionnelle, soit la signature de 900 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), 100 contrats initiative emploi (CIE) et 20 emplois d'avenir dont 5 dans le secteur marchand et 800 aides au poste, sous réserve de l'adoption du budget primitif 2016,

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) Rhône-Alpes pour la réalisation d'une étude de faisabilité du "Village des solidarités".

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - chapitre 017 - compte 6574 - fonction 444 - opération n° 0P36O4728A et sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - chapitre 017 - opérations n° 0P36O4878A, 0P36O4699A, 0P36O3564A, 0P36O3565A, 0P36O3623A et 0P36O3624A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.